

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Date de la convocation :

7 décembre 2017

Dates d'affichage :

7 décembre 2017

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LEBOUQC - Michel BENEDETTI - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET
Adjoints

Marc LIBERT – Charles DAVENEL - Madeleine DENIS – Nicolas HARDY - Karine HUART – Christian THÉBAULT – Anne LEGOUBÉ –

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Marc COSTENTIN - Aline JOSSE - Sébastien TROUVÉ - Patricia PAUTONNIER – Anne-Marie VEILLÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEBOUQC est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017
- Fougères Agglomération : modification statutaire – compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et BOCAGE (*délibération*)
- Délimitation FROC/COMMUNE : cession parcelle à Mme et M. René FROC (*délibération*)
- Travaux du presbytère : avenant n°1 au lot 4 couverture/étanchéité - LEDRU (*délibération*)
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : mise en place pour les agents de la filière technique (*délibération*)
- Rémunération des agents recenseurs (*délibération*)
- Assainissement collectif : tarifs 2018 (*délibération*)
- Loi Cadre Ruralité (*délibération*)
- Compte-rendu du rendez-vous avec le Cabinet CERUR pour le projet du bar-tabac
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Suite à une observation de Karine HUART, il est précisé qu'il n'est pas fait état dans ce procès-verbal des échanges sur les gens du voyage, entre le public présent à la réunion et le conseil municipal, car ils ont eu lieu avant l'ouverture de la séance.

Fougères Agglomération : modifications statutaires – compétences GEMAPI et BOCAGE

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Fougères Agglomération en date du 28 novembre 2017, notifiant la délibération communautaire n°2017.244 du 20 novembre 2017 relative à des modifications statutaires par rapport aux compétences GEMAPI et BOCAGE.

Les modifications statutaires portent sur l'ajout, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- aux compétences obligatoires : de la « **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations** » (GEMAPI)

Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM », article 56.

Cette compétence est constituée par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- aux compétences optionnelles : de la gestion du **bocage**

Loi NOTRe, article 35

- Plan Climat Air Energie Territorial
- Cours d'eau et zones humides
- Politique bocagère
- Patrimoine et environnement

Par ces modifications statutaires, Fougères Agglomération se substitue aux communes membres du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance de la délibération communautaire n°2017-244 du 20 novembre 2017 relative aux compétences GEMAPI et BOCAGE et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires de ces compétences ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Cécile BOULDÉ s'interroge alors sur le devenir du Syndicat du Haut Couesnon, ses compétences étant transférées à Fougères Agglomération. Il lui est répondu qu'il est effectivement amené à disparaître.

L'avenir du Syndicat est incertain !

Délimitation propriété de M. et Mme FROC René et la commune de JAVENÉ – échange de parcelles

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire présente le plan de délimitation entre la propriété de M. et Mme FROC et la commune.

Il précise, qu'à ce jour, la commune est titrée au service de la publicité foncière de la parcelle sise au 6 rue du Couesnon, cadastrée section B n°881 et d'une contenance de 35 m².

Cette parcelle comprend, pour 5 m² environ, les wc publics de la commune et pour 30 m² environ, le prolongement de la maison d'habitation sise au 8 rue du Couesnon, aujourd'hui propriété de Monsieur et Madame FROC. Cette situation résulte d'une erreur lors des dernières opérations de remaniement. Le service du cadastre ayant attribué à tort, la totalité du bien à la commune au lieu de ne lui attribuer que la partie portant sur les wc.

Il convient donc de rectifier cette erreur en restituant les 30 m² à M. et Mme FROC.

Par ailleurs, M. et Mme FROC ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir les 5 m² de cette parcelle B 881, où se situent les wc publics actuels. Et, en contre-partie, ils céderaient à la commune une bande de terrain de 5 m², cadastrée section B n°883.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à un échange de parcelles sans soulte : M. et Mme FROC cédant à la commune la parcelle cadastrée section B n°883 d'une contenance de 5 m² et en contre-partie, la commune cédant à M. et Mme FROC la parcelle cadastrée section B n°881 d'une contenance de 35 m² ;
- de prendre à sa charge les frais d'acte à hauteur de 50% ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir dont l'acte notarié.

Travaux du presbytère : avenant n°1 au lot 4 couverture/étanchéité - LEDRU

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère, Monsieur le Maire propose des modifications concernant le lot 4, couverture/étanchéité, avec l'entreprise LEDRU :

- type d'ardoises naturelles d'Espagne de 1^{er} choix (et non 2^e choix) : + 1.599,62 € HT
- remplacement des faitages zinc et vernis par des faitages terre cuite rouge à emboîtement : - 356,94 € HT.

Il propose donc d'accepter un avenant au marché initial avec l'entreprise LEDRU.

Marché initial	:	63.072,91 € HT	-	75.687,49 € TTC
Avenant proposé	:	1.242,68 € HT	-	1.491,22 € TTC
Total	:	64.315,59 € HT	-	77.178,71 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 proposé pour un montant de 1.242,68 € HT – 1.491,22 € TTC, ce qui porte le marché à 64.315,59 € HT – 77.178,71 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget communal, à l'opération 13, article 2313.

Monsieur le Maire fait état de quelques soucis sur le chantier liés à des travaux non prévus par l'architecte au départ, qui feront l'objet d'avenants et donc de coûts supplémentaires. Il fait part également du manque de sérieux de l'architecte.

R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : mise en place pour les agents de la filière technique

Avec le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, création d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP qui se compose de 2 éléments :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**I.F.S.E.**)
- le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**C.I.**).

Par délibération du 14 décembre 2016, ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place pour les agents de la filière administrative, sportive et animation.

Aujourd'hui, suite à l'arrêté du 16 juin 2017, il doit être mis en place pour les agents de la filière technique, en remplacement de l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) actuellement appliquée.

Comme lors de la délibération du 14 décembre 2016, il faut définir un montant minimum et maximum annuel, par catégorie et groupe d'agents, le montant maximum ne pouvant être supérieur au plafond des agents de la fonction publique de l'Etat.

Ces montants ont déjà été arrêtés lors de la saisine du Comité Technique départemental en novembre 2016, pour l'IFSE et le CI, comme ci-après :

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du service technique, agent polyvalent en entretien bâtiments, voirie, espaces verts</i>	1 260 €	4 000 €	11 340 €

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS C.I.		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du service technique, agent polyvalent en entretien bâtiments, voirie, espaces verts</i>	0	400 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent responsable espaces verts</i>	1 260 €	2 500 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents entretien espaces verts Agents entretien des bâtiments communaux Agents aide maternelle Agents service cantine, garderie, ALSH</i>	1 260 €	2 000 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent responsable espaces verts</i>	0	250 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agents entretien espaces verts Agents entretien des bâtiments communaux Agents aide maternelle Agents service cantine, garderie, ALSH</i>	0	200 €	1 200 €

Les montants individuels seront définis par le Maire, par arrêté nominatif, en tenant compte des critères définis dans la délibération (encadrement, expertise, sujétions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire aux agents de la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Recensement de la population : rémunération des 4 agents recenseurs

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

(Madeleine DENIS, conjointe d'un des agents recenseurs ne participe pas au vote)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation du recensement général de la population de la commune programmé du 18 janvier au 17 février 2018, il y a lieu de décider de la rémunération, qui ne peut être inférieure au SMIC horaire, des quatre agents recenseurs qui sont : Nelly BALLUAIS, Martine GIRAUD, Marcel DENIS et François BUCHARD.

Le territoire communal sera découpé en 5 secteurs dits districts dont deux plus petits recensés par le même agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une rémunération à chacun des 4 agents recenseurs, sur une base horaire hebdomadaire de 28,5/35^{ème} et pour la durée de la mission de recensement (1 mois) ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018, en section de fonctionnement.

En contrepartie, la commune va percevoir une dotation forfaitaire de recensement (de l'Etat) d'un montant de 3.790 euros.

Assainissement collectif : actualisation des tarifs 2018

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire rappelle les derniers tarifs appliqués par la commune et par la SAUR :

TARIFS COMMUNE ET SAUR		
Année	Part fixe	Prix au m3
	€	€
2017		
- tarif commune	7,71 €	0,46 €
- tarif SAUR	22,03 €	1.243 €

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification communale applicable au 1^{er} janvier 2018.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide le maintien des tarifs communaux actuels, soit 7,71 € en part fixe et 0,46 € au m3, pour l'année 2018.
 - autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Avec le nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, applicable au 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la SAUR sont de 22 € pour la part fixe et 0,844 € par m3 donc des tarifs à la baisse.

Loi Cadre Ruralité

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une Loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Aussi, les maires ruraux demandent aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Un débat s'instaure sur la notion de ruralité concernant la commune de Javené, la « non-ruralité » étant la raison du refus de certaines aides.

Après en avoir délibéré et par solidarité, le conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour et 3 contre) :

- de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Projet du bar-tabac : présentation des scénarios du cabinet CERUR

Dans le cadre du projet de rénovation du bar-tabac, Monsieur le Maire présente les différents scénarios proposés par le cabinet CERUR qui serviront de base au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (début 2018).

Au vu de ces scénarios, le rez-de-chaussée serait entièrement affecté au commerce et l'étage serait aménagé en petits logements, voire avec de la colocation pour des étudiants, des stagiaires. L'idée d'une convention avec la C.C.I., l'école d'infirmières est évoquée.

Questions diverses

Compétences « eau et assainissement » : Le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux de France relatif au transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020. Ces maires ruraux s'opposent donc au transfert obligatoire de ces compétences

qui va à l'encontre de la liberté communale et intercommunale des élus et ils demandent une rencontre avec les parlementaires.

Michel BENEDETTI précise qu'il ne serait pas opposé au transfert de la compétence « eau potable » par contre, est pour un maintien de la gestion de l'assainissement au niveau communal.

Révision du PLU : Michel BRARD fait un point sur l'état d'avancement de la révision du PLU.

Plusieurs réunions, pilotées par le cabinet Atelier du Marais, ont eu lieu depuis le lancement de la révision. Il a s'agit dans un premier temps d'une présentation du diagnostic de la commune. Celui-ci aborde divers points comme le domaine agricole, l'environnement, l'économie...

La dernière réunion portait sur la consommation foncière et l'évolution de la population de Javené depuis 1999. Il ressort de l'analyse du bureau d'études que le taux de variation annuel moyen (TVAM) de la population est de 2,4% entre 1999 et 2009. Celle-ci passant de 1517 habitants en 1999 à 1893 en 2009 (source Insee) soit un gain de 376 habitants pendant cet intervalle. (nota: lors de sa présentation, le bureau d'études faisait état d'un TVAM de 2,2% en raison d'une erreur de calcul : 316 au lieu de 376 habitants). 153 logements ont été créés pendant cette période.

Pour la période 2009-2014, le TVAM est de 1,5% avec un gain de 148 habitants portant la population à 2041 en 2014. 91 logements ont été réalisés pendant cette période. Le bureau d'études indique que suite au calcul du "point mort" (calcul technique), pour la période 2009-2014, pour maintenir le niveau de population au même niveau, il a fallu construire 58 logements. Ceci en raison, d'une part du nombre de personnes par logement qui décroît passant de 2,8 occupants/logement en 2009 à 2,7 en 2014 et d'autre part en raison du renouvellement du parc ancien (réhabilitations, changements de destination...).

Afin que le bureau d'études poursuive son travail et notamment définisse le besoin en foncier pour les 10 à 15 années à venir, le conseil municipal doit donner une orientation sur les perspectives de développement de la commune.

Le conseil s'arrête sur le scénario "au fil de l'eau", à savoir une perspective d'évolution de la population de 1,5% en moyenne annuelle avec une taille des ménages de 2,6 habitants par logement. Avec ces éléments, le bureau d'études pourra calculer le besoin en foncier (nombre d'hectares à inscrire en zones à urbaniser) sachant que la densité de logements à l'hectare est arrêtée à 17 en cohérence avec la densité relevée sur notre lotissement communal. Les prochaines étapes vont permettre de finaliser le diagnostic et arrêter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune qui devra être obligatoirement débattu en conseil municipal (en février ou mars 2018).

ASCA : Suite à la dissolution de l'association, les liquidateurs ont décidé de répartir les soldes restants aux 8 communes contributrices au prorata des derniers montants versés en 2016. La commune a donc perçu un chèque de 2.176,67 euros.

Appel à candidatures pour logements adaptés pour personnes âgées : Suite à l'envoi de notre dossier de candidature et suite à une audition le 3 octobre 2017 devant la commission de sélection des projets, Catherine LEBOUQC informe que notre dossier n'a pas été retenu et que nous ne percevrons donc pas l'aide du Département pour l'emploi d'un coordinateur/trice.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 17 janvier 2018 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 10 janvier 2018 à 18 h 30
- Commission voirie : lundi 18 décembre 2017 à 18 h 30
- Commission affaires sociales et : mardi 19 décembre 2017 à 20 h 30
scolaires
- Spectacle Arbre de Noël : vendredi 22 décembre 2017 à 20 h 00
- Vœux du Maire : samedi 6 janvier 2018 à 11 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

La secrétaire,
Catherine LEBOUQC



Le Maire,
Bernard DELAUNAY



